




Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre :		
Le producteur		Le consommateur
Nom, prénom	Famille KOEHL EARL KOEHL	NOM, prénom
Adresse	4 rue du Traîneau	Adresse
Code postal, Commune	68270 RUELSHEIM	Code postal, commune
Mail	earlkoehl@orange.fr	Mail
Tél.	06 81 17 06 74	Tél.
En cas de panier partagé : coordonnées du co-panier :		
NOM, prénom		
Adresse		
Code postal, commune		
Mail Tél.		
Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la Charte de ThurAmap (voir www.thuramap.fr , onglet "Une amap c'est quoi ?").		
LES PANIERS : Le consommateur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers de ThurAmap dont la composition est la suivante :		
Type de production	Production maraîchère certifiée bio. 	
Composition d'un panier	A partir d'une trentaine de légumes locaux et de saison.	
Taille des paniers	<input type="checkbox"/> GRAND panier familial <input type="checkbox"/> PETIT panier	
Nombre de paniers par semaine (Indiquez le nombre et la taille des paniers que vous souhaitez par semaine)	
LES DISTRIBUTIONS : Elles ont lieu toutes les semaines du 08 avril 2021 au 24 mars 2022		
Durée du contrat	La saison commence le et se termine le 24 mars 2022	
Nombre total de distributions	Le contrat correspond à paniers hebdomadaires	
Jours de distribution	Les distributions ont lieu tous les jeudis entre 18h00 et 18h45	
Exceptions	<ul style="list-style-type: none">• Pas de distribution le 13/05/2021 (Ascension) => 1.5 panier le 06/05• Pas de distribution le 15/07/2021 (Congés) => 1.5 panier le 08/07• Pas de distribution le 11/11/2021 (Armistice) => 2 paniers le 04/11• Pas de distribution les 23 et 30/12/2021 => 2 paniers le 16/12	
Lieu de distribution	Foyer Rencontre et Loisirs – 24 rue des Fauvettes - Wittelsheim	
Possibilité de report de paniers : Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez reporter ou prendre par anticipation votre panier, jusqu'à 3 fois au cours de la saison . Pour bénéficier de cette disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence . Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association. En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.		



LE PRIX ET LES PAIEMENTS : A la signature du contrat, le consommateur remet **par avance** au producteur les chèques correspondant à **toute la saison**.

Prix pour un panier

GRAND panier familial :
17€ par semaine

PETIT panier :
9.50€ par semaine

Paiement par chèque(s) à l'ordre de EARL KOEHL ou par virement (se renseigner au point info)

1 chèque de€, encaissé immédiatement

1 virement de€

ou

..... chèque(s) de € et chèque(s) de € encaissés en

- avril 2021
- juin 2021
- août 2021
- octobre 2021
- décembre 2021
- février 2022

1 virement permanent (se renseigner au point info)

Carte à points :

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de légumes que votre panier hebdomadaire ? Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèces sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points. Pour l'amaap AU POTAGER DE LA THUR, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/ rechargeable sous conditions, **d'une valeur mini de 20 points (20€) et d'une valeur maxi de 100 points (100€)**.

Cette carte vous permet également de choisir des fruits.

Paiement par chèque ou espèces à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.

Attention ! S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'amaap AU POTAGER DE LA THUR et/ou de l'amaap SALADE DE FRUITS, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€), pour la saison 2021/2022

Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).

En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) de ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement aux distributions **au moins 2 fois au cours de la saison**.

Je serais intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'amaap AU POTAGER DE LA THUR

OUI NON

Fait à le 202... et signé en deux exemplaires par les 2 parties :

Le producteur

Le consommateur

(signature)

(signature)